

# Charte Woodenpark®

Chaque membre du réseau international Woodenpark s'engage expressément par contrat :

- A respecter le droit de l'animal qu'il serait amené à avoir sous sa responsabilité.
- A ne pas effectuer, ou faire effectuer par une tierce personne le dressage de chiens au mordant avec des particuliers.
- A mettre en application la technique d'Education Canine mise au point et enseignée par Didier RAYNAL en 1983. Cette technique originale (Leadership-training) a été appliquée sur plus de 22 000 chiens et, ou, les méthodes dites « Positives ».
- A une obligation de moyens.
- A respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent ses clients.
- A se conformer aux législations réglementant l'exercice de la profession et la protection des animaux domestiques.
- A s'interdire, dans le cadre de consultations comportementales, d'établir des prescriptions médicales relevant de l'exercice illégal de la médecine.
- A remettre un bon de commande, conforme au Code de la consommation régie par la loi du 22 Décembre 1972 aux clients démarchés à domicile pour la vente d'aliments pour chiens et chats (possibilité pour le client de se rétracter dans un délai de 7 jours).